

Maisons-Alfort, le 8 octobre 2004

## **AVIS**

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides**

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 15 septembre 2004 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides.

Ce projet d'arrêté, qui modifie l'arrêté du 5 décembre 1994, transpose la directive 2004/61/CE de la Commission modifiant l'annexe II, parties A et B, de la directive 86/363/CEE du Conseil.

Après examen de ce projet d'arrêté, au regard de la directive concernée, il apparaît cependant que la transposition de certains éléments, identifiés en annexe, mérite d'être vérifiée.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments prend acte des teneurs maximales en résidus (TMR) proposées, fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la DG SANCO conformément aux procédures en usage dans la communauté européenne.

**Martin HIRSCH**